Supplément au n° 133 novembre 2007

Convergences

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

Défendre les droits collectifs

dito

Augmentation des salaires et pouvoir d'achat

par
Jacques Aurigny

L'ouverture des négociations salariales dans la fonction publique s'est soldée par la sortie des fédérations de fonctionnaires ; comme l'a expliqué G. Aschieri pour la FSU : «Ces annonces constituent clairement une fin de non-recevoir opposée aux demandes unanimes des organisations représentatives et consacrent sans ambiguïté une nouvelle perte du pouvoir d'achat de la valeur du point d'indice s'ajoutant aux plus de 6% de pertes accumulées depuis 2000».

Le Président de la République se voit proposer une augmentation de 140% de sa rémunération après les augmentations considérables des ministres en 2002 (pour éviter le recours aux fonds secrets).

De même, le budget de l'Elysée va tripler en 2008 parce qu'il «s'agit de faire la transparence sur un système pervers de mise à disposition des ministères» !

Le scandale EADS confirme le dévoiement de centaines de millions d'euros à l'heure ou les prix des produits de première nécessité augmentent (alimentation loyer, transport…).

Rien n'y fera, les revendications dans ce contexte ne peuvent que s'affirmer dans la grève et les manifestations en novembre :

- augmentation des salaires,
- défense des retraites,
- contre les suppressions de postes.

Le 20 novembre s'annonce comme un succès : poursuivons.

Le mensuel du Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

> Contacter le SNASUB

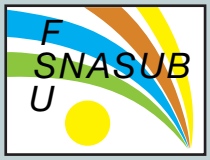

SNASUB-FSU
3-5 rue de Metz
75010 Paris

Tel : 01 44 79 90 42 / 47
Fax : 01 42 46 63 30
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fsu.fr

Le Secrétariat national

Secrétaire générale

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
3-5 rue de Metz 75010 Paris
01 44 79 90 47
lemaire.arlette@free.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9 rue d'Ancerville
55170 Sommelonne
08 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
j.aurigny@orange.fr

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
pierre.boyer.snasub@orange.fr

Marie-Dolorès Cornillon
01 56 21 36 36
md.cornillon@orange.fr

Marie Ganozzi
08 71 46 60 53
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Anne-Marie Pavillard
01 44 79 90 47
amp@snasub.fr

Autres membres du BN

Jean François Besançon
01 53 79 49 04
jf.besancon@gmail.com

François Ferrette
02 22 72 95 02
snasub-caen@orange.fr

Philippe Lalouette
03 22 53 49 76
snasub.amiens@wanadoo.fr

Jacques Le Beuvant
02 98 66 07 70
Jacques.Le-Beuvant@ac-rennes.fr

Patrick Le Tuhaut
01 44 89 88 33
snasub75@yahoo.fr

Jean-Claude Magrinelli
06 18 79 64 82
magrinelli.jean-claude@neuf.fr

Eric Panthou
06 62 89 72 51
ericpanthou@yahoo.fr

Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Hervé Petit
05 61 50 40 64
herve.petit@univ-tlse2.fr

Pierre Pieprzownik
05 61 12 05 78
ppiepro@wanadoo.fr

Philippe Rampon
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr

Bernard Teissier
04 37 37 62 05
bernard.teissier@ens-lsh.fr

Thomas Vecchiutti
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires, correspondants, trésoriers académiques

Aix-Marseille
Marcel Chatoux, SA
Rectorat
Place Lucien Paye
13626 Aix en Provence Cedex 1
04 42 91 74 70
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr
Mauricette Buchet, Trésorière
Chemin du vallon St Pierre
13120 Gardanne
04 91 62 83 69

Amiens
Philippe Lalouette, SA
Daniel Duchat, Trésorier
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis
80000 Amiens
03 22 72 95 02
snasub.amiens@wanadoo.fr

Besançon
Nacim Bendeddouche, Correspondant
LP Montciel
1 Av de Montciel
39000 Lons le Saunier
03 84 85 65 00
nacim.bendeddouche@ac-besancon.fr
Marina Josipovic, Trésorière
BU de Belfort
43 faubourg des Ancêtres
BP 455 90008 Belfort Cedex
03 84 21 52 88

Bordeaux
Jean-Claude Carabini, SA
193 rue du 19 mars 1962
40465 Laluque
06 82 94 46 28
jeanclaude.carabini@wanadoo.fr
Maxime Gonzales, Trésorier
390 chemin Laqueyre
64300 Orthez
05 59 67 22 08

Caen
Christian Eury, SA
Restaurant universitaire A
23 avenue de Bruxelles
14070 Caen Cedex 5
02 31 56 63 52
ru.a@crous.unicaen.fr
François Ferrette, SA
IA 61 - Cité administrative
61013 Alençon Cedex
08 77 50 72 99
snasub-caen@orange.fr
Geneviève Truffot, SA
Rectorat de Caen
168 rue Caponière
14000 Caen
02 31 30 08 26
genevieve.salmero-truffot@ac-caen.fr
Christel Alvarez, Trésorière
LPO Albert Sorel
Avenue du Labrador
14600 Honfleur
02 31 81 68 63

Clermont-Ferrand
Gilberte Jacob, SA
Collège P. Mendès France
96 avenue Emile Zola
BP 24 63201 Riom
04 73 64 68 04
snasubfsu-clt@netcourrier.com
Brigitte CHAZAL, Trésorière
3 rue de l'Amourette
63800 Cournon
04 73 84 65 88

Corse
Thomas Vecchiutti, SA
LP Finosello BP 581
20189 Ajaccio Cedex 2
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr
Catherine Taïeb, Trésorière
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte
04 95 45 03 16

Créteil
Yann Mahieux, SA
SNASUB FSU
Bourse du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex
01 48 96 36 65
creteil.snasub@free.fr
Michel Macina, Trésorier
2 allée Butte aux Cailles
93160 Noisy le Grand
01 64 80 36 30

Dijon
Jean-Emmanuel Rollin, SA
Claire Delachambre, Trésorière
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
snasubdijon@free.fr

Grenoble
Philippe Rampon, SA
427 rue Félix Faure
38950 St Martin le Vinoux
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr
Josiane Michallat, Trésorière
7 rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
04 76 74 71 14

Lille
J.-C. Castelain, SA
Eric Fouchou, SA
Nicole Deleforge, SA
Evelyne Delplace, SA
Stéphane Lefèvre, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28 rue des Archives
59000 Lille
03 20 12 03 31
snasub.fsu@nordnet.fr
Guy Douay, Trésorier
124 rue Ferrer 59000 Lille
03 20 34 04 54

Limoges
Marie-Hélène Dumas, SA
Collège Pierre de Ronsard
98 rue de la Brégère
87065 Limoges
05 55 37 84 76
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr
Corinne Jeandillou, Trésorière
IA Haute-Vienne
5 allée Alfred Leroux
BP 3123
87031 Limoges Cedex 1
05 55 49 30 10

Lyon
Monique Viricel, SA
9 bis rue G. Monmousseau
Bat Education Nationale
69200 Venissieux
06 07 30 58 55
monique.viricel@free.fr
Olivier Aubailly, Trésorier
6 place St Sylvestre,
Le Troliet 01150 Ste Julie
06 21 03 29 91

Montpellier
Aline de Freitas, SA
Place de la Fontaine
30210 Vers Pont-du-Gard
04 66 62 86 03
chazelfr@yahoo.fr
Conception Serrano, Trésorière
IA du Gard
58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
04 66 62 86 19

Nancy-Metz
Jean-Claude Magrinelli, SA
06 18 79 64 82
Danièle Simon, SA
snasub.lorraine@wanadoo.fr
Chantal Welsch-Floremont, SA
3 rue du Four
54640 Aubaucourt sur Seille
Annie Lespingal, Trésorière
Lycée de la Communication
3 bd Arago
57070 Metz
03 87 75 87 00

Nantes
Nathalie Drémeau, SA
Université de Nantes
BU section Sciences
2 chemin de la Houssinière
BP 92208
44322 Nantes CEDEX 3
02 51 12 52 20
nathalie.dremeau@univ-nantes.fr
Nathalie Grégogna, Trésorière
19 rue Buffon
49800 Trélaze
02 41 36 22 14

Nice
Huguette Baisse, Correspondante
Université - UFR Médecine
06107 Nice Cedex 2
04 93 37 76 41
baisse@unice.fr
Maryse Apréa, Trésorière
Village Pélican Villa 41
1192 bd J.B. Abel
83100 Toulon
04 94 46 06 32

Orléans-Tours
Françoise Cadiou, SA
SNASUB FSU
10 rue Molière
45000 Orléans
02 38 78 00 69
snasub.aca45@wanadoo.fr
Chantal Richaume, Trésorière
1 rue Jean Monnet
41000 Blois
02 54 55 28 35

Paris
Jacques Aurigny, SA
Lycée Henri IV
23 rue Clovis
75005 Paris
01 44 41 21 50
j.aurigny@orange.fr
Nadine Loison, Trésorière
Lycée Fénelon
2 rue de l'Eperon
75006 Paris
01 44 41 18 88

Poitiers
Serge Garaté, SA
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611
86022 Poitiers Cedex
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Madeleine Prat, Trésorière
SNASUB FSU
16 av du Parc d'Artillerie
86000 POITIERS

Reims
Françoise Eliot, SA
9 rue d'Ancerville
55170 Sommelonne
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr
08 71 22 31 81
Alice Baudry, Trésorière
9 rue de Derrière les Vignes
51220 Bermericourt
03 26 61 04 67

Rennes
Fabrice Kas, SA
06 85 10 99 94
f.kas@free.fr
Bruno Lévéder, SA
Rectorat
96 rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes Cedex 7
06 79 88 16 66
bruno.leveder@ras.eu.org
Nelly Le Roux, Trésorière
IA, 1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex 9
02 98 98 98 98

Rouen
Michelle Collet, SA
INSA Rouen
Place Emile Blondel
76821 Mont St Aignan Cx
06 77 61 98 95
michelle.collet@insa-rouen.fr
Agnès Devaux, Trésorière
9, bis rue des Lombards
79290 Montvilliers
02 32 74 43 09

Strasbourg
Michel Jedvaj, SA
90 rue Josué Hofer
68200 Mulhouse
03 89 42 63 38
snasub-alsace@orange.fr
Myriam Marinelli, trésorière
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9
03 88 23 38 25
myriam.marinelli@ac-strasbourg.fr

Toulouse
Dominique Ramondou, SA
SNASUB
3 chemin du pigeonnier de la Cépière
31100 Toulouse
05 61 43 60 64
snasub.ac-toulouse@wanadoo.fr
Régine Flament, Trésorière
Collège Haut Lavedan
33 Avenue Jean Moulin
65260 Pierrefitte Nestalas
05 62 92 76 62

Versailles
Rémy Cavallucci, SA
Collège Jean Moulin
84 rue du Poirier Baron
95112 Sannois
01 34 11 75 55
remy.cavallucci@orange.fr
Françoise Dutemple, Trésorière
IUFM, 45 av des Etats Unis
78008 Versailles Cedex
01 39 24 20 46

HORS METROPOLE
Etranger, Guadeloupe, Guyane
Contactez le SNASUB national

Réunion
Jean-Claude Michou, SA
32 rue Jean Sita
97430 Le Tampon
06 92 00 71 09
jcmichou@univ-reunion.fr
Laure Savy, Trésorière
Lycée Jean Hinglo
2 rue des Sans Soucis
BP 2021
97825 Le Port
02 62 71 19 03

Communiqué des organisations syndicales de la Fonction publique

Les fédérations de la Fonction publique, CGT, CFDT, FO, FSU, UNSA, SOLIDAIRES, CFTC, constatent que les deux revendications prioritaires, le pouvoir d'achat et l'emploi public, ne sont toujours pas prises en compte par le gouvernement.

Face aux exigences d'augmentation de la valeur du point d'indice pour un réel maintien du pouvoir d'achat pour tous, et de refonte globale de la grille indiciaire, sont évoquées par le gouvernement des «mesures concrètes et ciblées» sur une partie des agents de la Fonction publique.

Face aux exigences d'un service public de qualité et de proximité, répondant encore mieux aux besoins de toute la population, basé sur des emplois publics statutaires, il est répondu par le Premier ministre : «Moins de services, moins de personnels, moins d'Etat», confirmé par la suppression de plus de 22 000 postes dans le projet de budget 2008.

Devant le refus persistant du gouvernement de répondre aux exigences et face à ces reculs inacceptables pour les personnels et les usagers, nos organisations considèrent que l'heure est venue d'une riposte d'envergure pour obtenir satisfaction.

Dans la continuité de leurs démarches, les organisations appellent tous les agents des trois versants de la Fonction publique (Etat, territoriaux, hospitaliers) à faire grève, à se rassembler et à manifester le 20 novembre 2007 (jour du vote du budget à l'Assemblée Nationale) dans toute la France, sur nos exigences en matière de salaires, d'emploi public, de défense du service public, de ses missions et du statut de la Fonction publique

Paris, le 22 octobre 2007

Le 20 novembre, tous dans l'action !

S O M M A I R E

Supplément au n°133 novembre 2007

Contacter le SNASUB p. 2

Actualités

Mouvement du 20 novembre p. 3
Fonction publique : des mesures dérisoires p. 4
Conseil des ministres en Corse p. 4
Réforme de l'Etat p. 5
L'avenir des concours p. 5
"Refondation" de la Fonction publique P. 6
Retraites : vers une baisse des pensions p. 7
Services : manque de moyens P. 8

EPLE : l'avenir des établissements mutualisateurs P. 13

BIBLIOTHEQUES p. 14
BU : le dégraissage

SUPERIEUR p. 15
CTPMESR du 15 octobre p. 16

Fiche pratique
Le détachement p. 17

Compte rendu : souffrance au travail et risque suicidaire p. 18

Brèves de jurisprudence p. 18

Lu pour vous p. 19

Vie des académies : l'évaluation à Rennes p. 19

Bulletin d'adhésion p. 20

Dossier
Défendre et promouvoir les droits collectifs
p. 9 12

Convergences

Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**
Syndicat national de l'administration scolaire universitaire et des bibliothèques
3-5, rue de Metz 75010 PARIS
01 44 79 90 42 / 47

Directrice de la publication : Arlette Lemaire
Rédacteur en chef : Pierre Boyer
Mise en page : Olivier Morvan

Impression : Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly

ISSN 1249-1926 • **CPPAP** 0710S07498

Eric Woerth annonce des mesures dérisoires

Eric Woerth a réuni les organisations de la Fonction publique pour leur annoncer les mesures décidées unilatéralemnt par le gouvernement.

4 mesures ont été annoncées :
• extension de l'indemnité de fin de corps (pour les agents stagnants depuis 3 ans en fin de carrière) aux fins de grade : 400 euros en catégorie B et 700 Euros en catégorie A : 25 000 agents concernés
• paiement aux personnels hospitaliers de 30 % des heures supplémentaires faites et non rattrapées ou non payées : total 130 millions
• possibilité pour les fonctionnaires ayant un compte épargne temps de se faire payer 4 jours pris prélevés sur ce CET au taux de 125 euros en A, 80 euros en B, 65 euros en C : 140 000 agents "potentiellement concernés" à l'Etat
• possibilité offerte aux agents de catégorie B au delà de l'indice 380 de faire des HS payées
A noter que toutes les organisations ont quitté la salle avant la fin de la séance prévue par le ministre.

Eric Woerth réunissant les fédérations de fonctionnaires a indiqué qu'ayant à choisir entre des mesures générales nécessairement faibles vu l'étroitesse de ses marges et des mesures ciblées et concrètes, il préférait les secondes.
En réalité les mesures qu'il a annoncées sont dérisoires tant par leur contenu que par le nombre d'agents concernés : seule une petite frange de personnels est concernée et pour une partie de ces mesures elles consistent simplement à payer le travail fait.
Ces annonces constituent clairement une fin de non recevoir opposée aux demandes unanimes des organisations représentatives et consacrent sans ambiguïté une nouvelle perte du pouvoir d'achat de la valeur du point d'indice s'ajoutant aux plus de 6% de pertes accumulées depuis 2000. Elles manifestent un véritable déni de dialogue social.
La FSU y voit une raison supplémentaire d'assurer le succès de la grève du 20 novembre.

Paris le 26 octobre 2007

CONSEIL DES MINISTRES EN CORSE :
BEAUCOUP DE BRUIT (DE BOTTES) POUR RIEN…

Seconde conseil des ministres décentralisé en Corse le 31 octobre. Une intersyndicale régionale s'est formée sur 3 revendications:
- l'emploi : contre les suppressions de postes. Par exemple, 32 postes en moins (suppressions et transferts) sur 380 ETP d'administratifs de l'Education nationale.
- la vie chère : +10% par rapport au continent et un salaire mensuel moyen net de 1113 euros contre 1356 euros sur le continent. Une prime de transport existe depuis 1989 (après 3 mois de grève) qui représente environ 1000 euros par an et par fonctionnaire d'Etat. Son extension est demandée à tous. Même le MEDEF le revendique !
- les droits syndicaux : 90% des entreprises ont moins de 10 salariés et donc pas de délégué syndical.
Evidemment cette énième visite de M. Sarkozy suscitait tous les espoirs chez certains.
Il n'en a rien été : la hotte du père Noël était vide.
Son discours à l'Assemblée de Corse fut un modèle du genre : pas d'annonce concrète, un long passage sur «ce que c'est d'être Français» (du Barrès et du Maurras…).
Par contre pas d'extension de la prime de transport, pas de moyens supplémentaires au titre du PEI et quelques recadrages du style : excusez-moi de vous demander l'excellence au regard des moyens dont vous disposez…
La seule information pour l'Education c'est que l'Université de Corse sera l'une des 30 à expérimenter «l'autonomie» à compter du 1er janvier 2009 dixit Mme Pécresse.

Sinon resteront dans les mémoires une ville bouclée, 1500 CRS supplémentaires soit 1 policier pour 35 habitants à Ajaccio, des contrôles d'identité, une interdiction de se rassembler et de manifester dans le centre-ville (la première fois depuis 1958).

Nous avons quand même pu nous rassembler : une centaine d'irréductibles sous la pluie et un beau drapeau du SNASUB !
Au vu de ce climat délétère, l'intersyndicale qui devait rencontrer le Président de la République ne s'y est pas rendue…

Thomas Vecchiutti

Réforme de l'État : la désagrégation …

Avec la révision générale des politiques publiques (RGPP) lancée par le Premier ministre, le 10 juillet 2007 la «réforme» de l'Etat s'accélère et prend une ampleur nouvelle et le ministre de la Fonction publique Woerth de dire «chaque politique publique sera réexaminée de fond en comble pour identifier et programmer des réformes intelligentes et structurantes de modernisation des politiques publiques ; le conseil devrait tenir sa première réunion courant novembre 2007» ; la ministre des finances Lagarde croyant fayoter parle aussitôt de la nécessité de mettre en place une politique de rigueur ; elle est très vite retoquée par le Président qui change le mot rigueur par son équivalent «modernisation» ! ! !

Cette RGPP est la suite de la SMR (stratégie ministérielle de réforme) mise en place par Raffarin ; les Premiers ministres changent mais demeure la politique de casse des services publics, d'abandon de la Fonction publique et de ses statuts.
Pour permettre les suppressions d'emplois (et en réalité uniquement pour cela) inscrites dans les lois de finance, le ministère au nom d'une soi-disant rationalisation de l'organisation des services redéploie, supprime, réorganise, transfert ; il s'agit d'améliorer la cohérence et la complémentarité entre services, d'optimiser des emplois et de mutualiser des tâches afin de réaliser des économies d'échelles ; il ne s'agit plus de services publics, au service du public, il s'agit de demander aux personnels toujours davantage de productivité avec des moyens de plus en plus réduits.

Les conférences qui s'annoncent sur les valeurs, les missions et les métiers de la Fonction publique (cf. l'article page 6) ont déjà produit leurs conclusions avant même d'avoir débuté : trop d'Etat ; trop de missions, trop de fonctionnaires, trop de tout ce que sont en droit d'attendre les citoyens.
Une récente déclaration du Premier ministre a le mérite d'être claire : la réforme de l'Etat suppose que «chacun d'entre nous accepte qu'il y ait moins de services moins de personnels, moins d'Etat sur son territoire ».

Pierre Pieprzownik

Les concours

pour l'égalité d'accès aux emplois publics

Les concours sont devenus sujet de débat. Il est question de les adapter, voire de les supprimer. Le recrutement sans concours a été inauguré par le décret d'août 1995 suer le recrutement contractuel des travailleurs handicapés. Après ce ballon d'essai, le PACTE a appliqué ce type de recrutement à d'autres catégories de personnes. Puis, le recrutement sans concours en échelle 3 de la catégorie C est devenu la règle, sans qu'aucun bilan ait été fait.

De quoi s'agit-il pour nous ? De défendre un recrutement équitable parce que garantissant l'anonymat. Nous sommes résolument opposés au clientélisme et le concours comportant des épreuves écrites anonymes d'admission est le meilleur moyen d'y échapper.

L'égalité d'accès aux emplois publics, c'est important pour chaque citoyen qui peut y accéder, c'est aussi important pour garantir la neutralité du service public : qu'il ne soit pas phagocyté par des groupes de pression qui défendraient des intérêts particuliers en se servant des moyens de l'intérêt général. Certains cabinets de recrutement vous diront que l'entretien d'embauche c'est aussi un concours puisque plusieurs personnes sont en concurrence !

On pourrait objecter que les concours ne garantissent pas vraiment cette égalité des citoyens d'égalité d'accès aux emplois publics, que les personnes sans diplôme ou en situation d'échec scolaire n'y ont que peu ou pas accès. C'est oublier qu'il existe des concours sans condition de diplôme. D'autre part, le concours a pour fonction de sélectionner selon des critères l'aptitude à certaines fonctions. Il ne s'agit donc pas forcément, pour tous les corps, d'épreuves de type «académique». A cet égard, certains concours sont peut-être trop «scolaires», des évolutions sont sans doute possibles et nécessaires.

Pierre Boyer

Premiers éléments sur la “refondation” de la Fonction publique

Le Premier ministre a annoncé le 10 juillet le principe de la révision générale des politiques publiques (RGPP). La RGPP s’inscrit dans la prolongation des SMR (stratégie ministérielle de réforme) et des audits. Elle devra déboucher par une «refondation du statut général» d’une ampleur comparable à celle de 1946 et 1983 et s’appuiera sur une nouvelle GRH.

Quatre “engagements” du gouvernement
Lors du CSFPE du 17 Juillet Eric Woerth annonce «quatre engagements» :
1. lier progression du pouvoir d’achat et amélioration du service public : des fonctionnaires moins nombreux et mieux payés. Revaloriser les heures supplémentaires pour les catégories Cet B, les défiscaler. La performance devient un des principes du service public au même niveau que l’égalité, la continuité et l’adaptabilité. Des primes seront liées à la performance.
2. allonger et varier les carrières. Un marché de l’emploi public sera créé. Les responsables choisiront leurs collaborateurs.
3. rénover le dialogue social en le déconcentrant.
4. amplifier les fusions de corps afin de structurer le statut autour de grandes filières professionnelles.

Le discours de Sarkozy le 19 septembre, devant les étudiants de l’IRA de Nantes, marque le véritable démarrage de la «refondation» de la Fonction publique, à travers son discours on voit se concrétiser la démolition du statut, la remise en cause du principe du concours, le pécule pour quitter la Fonction publique, la volonté de contractualiser…etc, sans oublier une diminution massive du nombre des fonctionnaires sur 5 ans.

Des conférences sur le devenir de la Fonction publique
Ces quatre conférences, ouverte le 1er octobre et menées à un rythme d’enfer, trouveront une première conclusion le 21 janvier. Elles portent sur différents points :

1. *les valeurs du service public*.
Une conférence large, dite de «cohésion sociale», avec les usagers, les parlementaires, les collectivités ;
2. *le pouvoir d’achat*
Sans contester toute mesure générale, la discussion sera «élargie au-delà de la question de la valeur du point» en réformant les carrières, les régimes indemnitaires (chacun est renvoyé à son «effort»), le développement des prestations sociales et la protection sociale complémentaire ;
3. *le dialogue social*
Création éventuelle d’une instance émanant des Conseils supérieurs des trois fonctions publiques.
Légitimité des CTP mieux assise, représentativité revue, élaboration d’une règle majoritaire en matière d’accords, rationalisation des moyens actuels des organisations syndicales ;
4. *les parcours professionnels*
«Amélioration de la gestion personnalisée» des recrutements, accompagnement des mobilités, amélioration des conditions de travail.
Chaque conférence est partagée en trois groupes de travail avec des fiches spécifiques à traiter*.

Lutter pour se faire entendre
La FSU a tout de suite fait part de ses interrogations sur le processus. Le principe du non remplacement d’un départ sur deux a été réaffirmé indépendamment de toute considération sur les missions et besoins des services publics.
Aucune perspective de maintien du pouvoir d’achat de tous.

Un tel refus d’entendre contredit la volonté affichée de dialogue social.
Quelle est la pertinence d’une conférence sur les missions et les valeurs de la Fonction publique si les décisions continuent d’obéir à une logique purement comptable ?
D’autant que dans le même temps sont décidées de considérables mesures d’abattements fiscaux sans que jamais n’en soient débattues la pertinence et la justice économiques et sociales au regard des coupes imposées aux services publics.
Comment prétendre moderniser la gestion des ressources humaines et mieux répondre aux besoins sur la base d’une perte de pouvoir d’achat ?
Par ailleurs, la FSU s’inquiète d’une conception de la GRH contradictoire avec les principes pourtant réaffirmés par les ministres d’une fonction publique de carrière. D’autant plus qu’est largement esquivée la question de la précarité.

A ce jour toutes les organisations syndicales participent encore à ces conférences, la FSU dans chaque groupe porte ses exigences et mandats et combat toutes les tentatives de régression. Parallèlement, elle a réussi à construire une mobilisation unitaire avec une grève dès le 20 novembre, pour exiger l’ouverture de négociations salariales et la reconstruction de la grille, la levée des suppressions d’emplois envisagées au PLF 2008 et la défense du statut.

Arlette Lemaire

*Un prochain numéro de *Convergences* fera l’objet d’un dossier complet sur les différents groupes.

Le SNASUB reçu au MEN le 4 octobre

Le SNASUB était représenté par M. Ganozzi, J. Aurigny et moi-même, le MEN par R. Jouve (Conseiller social), P. Court (Directeur de cabinet) et
V. Geffrin (Action administrative et modernisation).

Nous avons exposé les raisons de notre indignation quant aux nouvelles suppressions d'emplois, qui obligeront à rogner sur les missions. La suppression de 1000 postes dans l'ASU serait à rapporter à l'ensemble des non-enseignants (200 000) et non à l'effectif de l'ASU (78 000). Etrange calcul…

A une réponse sans surprise (les gains de productivité, la résorption de la dette) qui semblait convenue et manquer de conviction, nous avons objecté que d'autres choix sont possibles et que les cadeaux fiscaux aux plus riches ne sont pas une fatalité.

Nous avons insisté sur l'importance de notre mission, indispensable à la réalisation de l'acte d'enseignement, sur la crainte de voir l'égalité de la prestation offerte aux élèves encore plus atteinte ; travaillant à flux tendu, un «bug» est possible à tout moment (paye, mutation, affectation, bac….), qui pourrait être dramatique pour les élèves.
Le sens du devoir et la conscience professionnelle ont des limites notamment physiques. De plus en plus courant et inquiétant : des fonctionnaires partant en retraite sont sollicités pour "revenir" sur des vacations. En même temps, on ne remplacera que la moitié des fonctionnaires partant en retraite…

Nous avons réaffirmé notre opposition aux procédures évaluation-notation-avancement qui fragilisent les équipes en place, mettent en concurrence les personnels entre eux, donc cassent les solidarités et provoquent une montée de l'autoritarisme et de ses dérives.

Nous avons également rappelé que le pouvoir d'achat est d'abord celui du point d'indice, que les primes doivent être revalorisées au niveau moyen des autres ministères et intégrées à terme au salaire, et que nous combattrons tout élément qui individualiserait encore plus le salaire.

Pour les élections professionnelles de l'ASU, nous avons demandé des réunions préparatoires et indiqué les difficultés pour obtenir les fichiers auprès des académies : les «réformettes» n'apportent que des miettes aux collègues mais submergent les services.

Nous avons exprimé notre opposition à la disparition du corps des CASU et notre revendication de reconstruction de l'ensemble de la grille indiciaire.

Arlette Lemaire

Derrière l'allongement de la durée de cotisation, une baisse programmée des

La commission de garantie des retraites vient de recommander de porter la durée de cotisations à 41 annuités d'ici 2012. Après les déclarations du Premier ministre et en plein conflit sur les «régimes spéciaux», cette annonce supplémentaire prépare l'opinion à se résigner à un nouvel allongement de la durée d'assurance.
En s'abritant derrière une règle prétendument objective (le partage des gains d'une espérance de vie qui s'accroît), en présentant comme inéluctable cette nouvelle étape de l'allongement de la durée d'assurance, -qui est appelée à être suivie d'autres étapes-, les pouvoirs publics refusent le débat démocratique sur les choix de société qui sont face à nous, et masquent celui qu'ils ont fait.

(...)

En réalité les autorités ont fait un choix qu'elles n'osent pas avouer devant l'opinion publique, celui d'une baisse spectaculaire des taux de remplacement des pensions, c'est-à-dire du niveau de vie des retraités relatif à celui des actifs, notamment à travers l'allongement de la durée combiné à la décote.. Ce choix décrédibilise les régimes par répartition aux yeux des salariés et les incite à se porter sur les solutions d'épargne personnelle dont ont sait qu'elles sont inégalitaires et peu fiables sur le long terme.

D'autres choix sont possibles, pour des financements solidaires et pour plus de justice sociale afin non seulement de contrer de nouvelles régressions mais de revenir sur celles imposées en 1993 et 2003 : c'est ce qu'il faut débattre à l'occasion du «rendez-vous» de 2008. C'est la condition pour garder confiance dans l'avenir.

Extrait du communiqué FSU, 30 octobre 2007

LE GOUVERNEMENT ASSURE LA CONTINUITÉ DES...SÉVICES !

Les services rectoraux ou départementaux paient un lourd tribut aux suppressions de postes : depuis 2004, c'est comme si avaient disparu les inspections académiques et les rectorats de deux académies. Et on ne remplacera bientôt plus qu'un départ en retraite sur deux ! Les réductions budgétaires transforment l'exécution des tâches en casse-tête quotidien.
Des collègues quittent les services pour les collectivités territoriales, tandis que des missions entières sont en voie de privatisation…

Une nouvelle organisation ?

Après les différentes phases de décentralisation/déconcentration, on assiste aujourd'hui à une reconcentration au niveau des rectorats, les IA devenant de simples adjoints au recteur.
Le programme de l'UMP ne prévoyait-il pas la transformation des rectorats en autant d'établissements publics académiques…

Au niveau politique, on assiste au remplacement du modèle hérité de la Révolution (Commune - Département - Etat) par un nouveau découpage (Pays / Territoire / Communauté - Région - Europe).
Parallèlement, on observe la mise en place d'un dispositif «Bassin – Rectorat», appelé à se substituer à l'organisation «Etablissement – IA – Rectorat», l'Etat trouvant là une nouvelle occasion de désengagement, et donc d'économies.

Qui veut la peau des Inspections académiques ?

Ici, on annonce la fusion de l'IA et du rectorat (Amiens, Toulouse), ailleurs (Nancy) on prévoit la mutualisation de services en spécialisant des IA, prélude à la création «d'IA croupions» et à la disparition des IA comme échelons départementaux de plein exercice.
Ici, c'est le dessaisissement des missions qui est à l'étude (bourses, examens…), là on prévoit la transformation des IA en courroie de transmission des rectorats, leur activité étant réduite au pilotage des établissements.
Partout, on s'interroge sur la gestion du premier degré, avec la création annoncée des EPEP.

Bâton réel, carottes virtuelles…

Le gouvernement, la haute administration n'ont de cesse de clamer leur volonté de responsabiliser les fonctionnaires, à coups de primes au mérite, de réduction d'ancienneté quantifiées, en attendant le salaire aux pièces. Agir ainsi, ce n'est pas responsabiliser les agents, c'est les infantiliser !

Les responsabiliser, c'est d'abord respecter leurs missions, développer leurs établissements, leur donner les moyens d'exercer correctement les tâches pour lesquelles la collectivité les recrute (peu) et les paie (mal), assurer des conditions de travail dignes du XXIème siècle !

Yves Limousin

UN EXEMPLE DE MANQUE DE MOYENS

A Versailles, nos collègues de la Division de la Gestion des Enseignants ont adressé en janvier 2007 une lettre pétition à notre secrétaire général. Dans ce courrier, nos collègues dénoncent le manque de moyens tant matériels qu'humains afin d'assurer leurs tâches.

Le turn-over dans notre académie est important et tous les ans c'est en moyenne une vingtaine de collègues qui s'en vont dans une division qui compte environ une soixantaine de personnes.
Les compétences et la connaissance du métier se perdent et c'est avec des difficultés de plus en plus grandes que les collègues essaient d'assurer leurs missions.

Ils ont dénoncé l'absence de formation et le manque de référent au sein de la division. Les tâches demandées sont en constante évolution (RAFP, CIR, RSI, IPROF…), tandis que les moyens humains ne sont pas réévalués.

Les collègues ont donc fait savoir à notre hiérarchie qu'ils n'étaient plus en mesure de garantir un travail de gestion de qualité.

En réponse à ce courrier, tous les personnels de la division ont été entendus lors d'une réunion à laquelle participé le recteur, les secrétaires généraux et certains chefs de division.
Mais la seule réponse pour le moment, c'est la nomination de deux adjoints supplémentaires auprès du chef de division. Des projets de réaménagement des locaux et de constitution d'un fonds documentaire sont à l'étude.

Le SNASUB Versailles suit de très près ce dossier et a d'ores et déjà fait savoir en audience que les réponses apportées par l'administration étaient loin des aspirations des collègues.

Dossier

Défendre et promouvoir les droits collectifs

Les droits collectifs des salariés et de leurs familles, ce sont ceux qui ont été conquis depuis plus d'un siècle par les luttes.

En effet, aucun droit n'a été octroyé sans luttes.

C'est vrai d'abord pour les droits les plus fondamentaux, dans le sens où ils conditionnent la possibilité de lutter pour tous les autres : le droit de grève et le droit syndical.
Ils ont été conquis par les salariés du privé d'abord, par ceux de la Fonction publique plus tardivement. C'est ainsi que dans le privé, les représentants du personnel ont obtenu le droit de se faire entendre. Puis, par le paritarisme, les agents de l'Etat ont obtenu eux aussi ce droit.

C'est vrai aussi pour les autres droits : ceux liés à l'emploi lui-même (CDI et conventions collectives dans le privé, statut dans la Fonction publique) ; durée et conditions de travail ; protection sociale.

Pour nous, fonctionnaires mais aussi précaires demandant leur titularisation, le statut de la Fonction publique est un acquis considérable qui a apporté beaucoup d'avancées : droit de grève enfin reconnu aux fonctionnaires, droit à la carrière, développement du paritarisme. La citoyenneté du fonctionnaire a été enfin affirmée.

La durée du travail, les conditions dans lesquelles il s'exerce, demeurent un terrain où les droits ont non seulement du mal à progresser mais où ils sont menacés : les luttes à propos de l'ARTT en sont un exemple.

La protection sociale et tous les droits qui lui sont liés (maladie, maternité, accidents du travail, assurance chômage, retraite…) ont aussi été acquis dans et par les luttes : c'est ce que l'on appelle la Sécurité sociale parce que son apparition annonçait la fin de l'insécurité pour ceux qui n'avaient que leur travail, alors que jusque-là seule la propriété assurait une sécurité ; désormais, une certaine sécurité est assurée par un système de redistribution basé sur la solidarité.

Aujourd'hui, ces droits sont remis en cause alors que l'on pouvait penser qu'ils étaient définitivement acquis. Le pouvoir d'achat recule et les carrières deviennent plus étriquées, le statut de la Fonction publique lui-même est attaqué, l'assurance-maladie affaiblie, les retraites compromises.

L'avenir est fait de mobilisations, de luttes, grâce auxquelles, avec certes parfois des reculs, le progrès social avance inéluctablement.

Statut de la Fonction publique

La Fonction publique française : un peu d'histoire

La conception de la Fonction publique dépend du type d'Etat qu'elle est appelée à servir.
Au début du 19ème siècle, dans le cadre d'un système politique autoritaire, elle était conçue sur le modèle militaire. Conformisme et obéissance régnaient : tous les fonctionnaires étaient nommés discrétionnairement par le pouvoir central, sans garantie de carrière ; ils pouvaient être licenciés sans indemnités ni recours. La hiérarchie se traduisait par de véritables fossés entre les emplois, les fonctions, les rémunérations, la considération et le prestige. La promotion interne était peu développée.

Sans modifier ses principes, cette administration évolue au cours du 19ème siècle sous l'influence des luttes sociales et des bouleversements politiques : parlementarisme, décentralisation, multiplication des services et des agents publics, affirmation des libertés publiques.
La condition des fonctionnaires se transforme : la nomination n'y est plus complètement discrétionnaire ; sauf pour certains postes, l'avancement est organisé au sein de la hiérarchie ; l'éventail des rémunérations se réduit ; des garanties disciplinaires apparaissent sous un contrôle juridictionnel de plus en plus strict.

Avec le statut de 1946, constitué dans le cadre des perspectives tracées par le Conseil national de la Résistance, les fonctionnaires conquièrent enfin le droit de grève, tandis que le paritarisme est développé ; ainsi est reconnue aux fonctionnaires la citoyenneté qui leur était auparavant refusée.
Une Fonction publique de carrière se constitue : le fonctionnaire est assuré de la permanence de son emploi, tout en pouvant être affecté aux différentes fonctions que son appartenance à un corps lui donne vocation à occuper. Le concours assuré l'égalité d'accès aux emplois publics, le statut garantit la neutralité du service public.
Au contraire, le système anglo-saxon de «fonction publique d'emploi» rapproche les conditions d'emploi de celles du secteur privé, où l'agent est recruté pour tel ou tel emploi et perd donc en principe son travail si cet emploi disparaît.

Quelles perspectives ?

L'existence de services publics au champ étendu, mis en oeuvre par une Fonction publique définie, encadrée et protégée par un statut dérogatoire du droit privé, constitue l'un des éléments qui permettent aux droits fondamentaux rappelés précédemment de s'exercer concrètement.

Les attaques contre les garanties collectives que représente la Fonction publique ne datent pas d'aujourd'hui, et des reculs ont déjà été enregistrés par rapport notamment au statut de 1983/84. Ils étaient jusqu'à présent relativement marginaux.

Ce qui est actuellement en projet est d'une tout autre nature. Sous prétexte de «refonder la fonction publique» (discours de Sarkozy du 19 septembre), il s'agit ni plus ni moins d'organiser sa dilution rapide, en commençant par abolir tout ce qui la distingue du secteur privé : abandon du concours au profit du contrat, individualisation des carrières et des rémunérations et sacralisation du mérite individuel, disparition des corps statutaires, incitation à la mobilité public/privé …

Ce n'est pas anodin qu'aujourd'hui un responsable du MEDEF ose écrire qu'il est désormais temps d'en finir avec le programme du Conseil national de la Résistance.
C'est qu'en effet la disparition de la Fonction publique n'est pas, pour le pouvoir en place, une fin en soi. A travers la fonction publique, ce sont les services publics qui sont visés, et à travers eux tout ce qui peut constituer des garanties et des repères collectifs forts. Il s'agit de faire sauter un à un tous les verrous qui sont autant d'obstacles à la réalisation du «grand marché» dans le cadre duquel tout aurait vocation à devenir une marchandise susceptible de générer des profits au bénéfice de quelques uns : la santé, l'éducation, la protection sociale, la retraite, …

Face à la convergence des attaques menées tambour battant contre tous les droits collectifs, les réponses sectorielles ne sont pas appropriées. Il est nécessaire de construire un front de résistance large et durable qui implique tous les salariés, du public comme du privé.
Le 20 novembre devrait en constituer une première étape.

Droits syndicaux

Le droit syndical, c'est le droit pour les salariés de se regrouper afin de défendre leurs intérêts communs.
Après le disparition des corporations de l'Ancien régime, la loi Le Chapelier vient interdire aux ouvriers le «droit de coalition» et donc les syndicats et les grèves : c'est le triomphe de la bourgeoisie, et du contrat inégal qu'est forcément un contrat «librement négocié» entre le fort et le faible.

La loi Le Chapelier est abrogée en 1864. Les premiers syndicats apparaissent, la CGT en 1895. Le droit syndical est reconnu d'abord dans le secteur privé. Les premières actions collectives d'ampleur se terminent parfois dans le sang, comme à Fourmies lors des manifestations du 1er mai 1891.

Malgré les risques encourus par les salariés (licenciement du salarié gréviste, intervention de la force armée), la grève a joué tout au long de la Troisième République un rôle majeur dans la vie politique et sociale. Ainsi après la victoire du Front populaire en 1936, de la grève générale avec occupations d'usines qui déboucha sur la semaine de 40 heures, les premiers congés payés.

Dans la Fonction publique, la grève était interprétée par l'Etat-employeur comme une «rupture du contrat de fonction publique». Il faudra le statut de 1946 pour que le droit syndical et le droit de grève soient reconnus pour les fonctionnaires.

Avec la guerre froide, au lendemain de la seconde guerre mondiale, une scission intervient et la création de Force ouvrière. A l'Education nationale, la plupart des militants refusent de choisir et créent la Fédération de l'éducation nationale (FEN). C'est de cet héritage historique que la FSU, et en son sein le SNASUB, sont porteurs.

A nous tous de faire vivre les droits syndicaux, qui sous-tendent les actions collectives et les protègent juridiquement. Aujourd'hui, il est important que de plus en plus de collègues prennent conscience de la nécessité de l'action collective pour défendre des droits chèrement acquis et gravement menacés.

Retraites : le combat continue

Le droit à retraite est apparu lentement. Les premières retraites ouvrières datent du 19ème siècle.

Une fausse évidence : une vie plus longue, moins de cotisants pour davantage de retraités, donc des retraites moins élevées En réalité, l'augmentation du Produit intérieur brut (la richesse nationale) fait qu'il est possible de maintenir et même d'accroître le niveau de vie des retraités.
Le véritable problème est la répartition de la richesse produite entre le capital et le travail.

Avec l'assurance maladie, les pensions constituent l'autre domaine dans lequel s'effectuent des restrictions en vue de «maîtriser les dépenses». Trois types de réformes sont mises en oeuvre au cours des années 1990.

L'âge légal de la retraite (60 ans) n'a pas été modifié, mais la réforme Balladur de 1993 a augmenté la période minimale de cotisations de 37,5 ans à 40 ans et fait passer le nombre d'années pris en compte pour le calcul du salaire de référence des 10 aux 25 meilleures années. Des réformes de ce genre sont mises en oeuvre dans d'autres pays européens, qui suivent la même logique politique et économique.

Pour les fonctionnaires, la réforme de 2003 prévoit un passage progressif de 37,5 ans à 40 ans (soit 160 trimestres) d'ici 2008, à raison de 6 mois par an, soit 38 ans en 2004, 38,5 en 2005, 39 ans en 2006, 39,5 ans en 2007. Le système de la décote instaure une double peine pour ceux qui partent avant 65 ans et n'ont pas le nombre de trimestres requis pour une retraite à taux plein : cette décote atteindra 5 % par année manquante dès 2015. Quant au nombre d'années pour bénéficier du minimum garanti à taux plein, il passera de 25 à 40 d'ici 2013.

Aujourd'hui, après la réforme de 1993 pour les salariés du privé, celle de 2003 concernant aussi les fonctionnaires, ce sont les régimes spéciaux qui sont attaqués. La solidarité et la conscience que les reculs dans un secteur en annoncent d'autres dans d'autres secteurs, doivent nous inciter à nous mobiliser contre les attaques contre les régimes spéciaux.

Défendre la protection sociale

Une construction progressive

Jusqu'au 19ème siècle, la seule sécurité était la propriété. La protection sociale construit une sécurité à partir du travail. Elle est présentée aujourd'hui comme un poids par ceux qui ne l'ont jamais vraiment acceptée.

Il existe en Europe deux grands systèmes de soins de santé, l'un proposant un couverture professionnelle, l'autre, une couverture universelle. Le premier correspond au système d'assurance maladie. Les frais occasionnés par les soins sont en majeure partie pris en charge par différentes caisses d'assurance maladie et financés par des cotisations sociales. Le second système correspond au système national de santé, où l'offre de soins est organisée par l'État et les soins dispensés gratuitement à tous les citoyens (couverture universelle). Ce système développé en Grande-Bretagne notamment, est financé par l'impôt.
La protection sociale se construit en France à partir du travail, mais a dès l'origine pour vocation la protection sociale pour tous (ce qui la rapproche du système britannique).

La Sécurité sociale

Ce n'est qu'en 1928-30 qu'un dispositif obligatoire, couvrant les risques maladie, invalidité et vieillesse, a vu le jour. En 1945, les assurances sociales sont généralisées avec la création de la Sécurité sociale dans le cadre d'une gestion non par l'Etat mais par une gestion par les intéressés (salariés et employeurs), avec pour corollaire un financement exclusif par des cotisations sociales sans faire appel au budget de l'État.
C'est un acquis social qui prend sa source dans le programme de la Résistance.

Le système de Sécurité sociale est composé d'un ensemble de régimes, qui ne garantissent pas les mêmes prestations. On distingue ainsi le régime général (travailleurs salariés ou assimilés de l'industrie et des services), qui couvre environ les deux tiers de la population active, les régimes particuliers ou spéciaux (fonctionnaires, personnel d'EDF-GDF, de la SNCF, mineurs...), des régimes non salariés (commerçants, employeurs, artisans, professions libérales), le régime agricole et le régime d'assurance personnelle ou volontaire.

La Sécurité sociale s'est élargie progressivement : vers 1948, aux «catégories professionnelles au statut incertain» (étudiants, écrivains non salariés, militaires de carrière...), puis aux travailleurs indépendants et aux agriculteurs, avant de couvrir, en 1974-1978, les personnes éloignées de l'emploi.
En 1958, la couverture des risques s'élargit avec la création d'une assurance chômage.
Au cours des années 1960, le taux de remboursement des dépenses médicales augmente tandis que le niveau des retraites s'améliore dans les années 1970.

Les prestations non contributives

Les prestations contributives et liées au revenu ne sont pas les seules : il existe également des prestations universelles et forfaitaires, telles que les allocations familiales en France. Il existe aussi des prestations sous conditions de ressources, destinées aux personnes non couvertes ou ayant épuisé leurs droits à l'assurance sociale et constituant le dernier filet de sécurité de ces systèmes.

Les minima sociaux

Plusieurs minima sociaux représentent le volet assistantiel des programmes d'assurance (minimum vieillesse, allocation pour chômeurs en fin de droits...), visant des situations particulières (parent isolé) ou garantissant un revenu minimal d'existence (revenu minimum d'insertion).

La protection sociale complémentaire

Elle comprend en premier lieu des formes de protection obligatoire. Il en est ainsi du système de retraite complémentaire du régime général de la Sécurité sociale, géré par des caisses de retraite complémentaire. Elle comporte aussi une protection facultative : le remboursement d'une partie des dépenses maladie à la charge de l'assuré.

Remises en cause

Les taux de remboursement sont menacés par les franchises médicales, qui vont à l'inverse de la logique de solidarité de la Sécurité sociale : avec les franchises, les malades paient pour les malades. Le but est le transfert sur l'assurance privée. Cette logique d'autofinancement est inacceptable. La protection sociale doit continuer à être financée selon les principes de redistribution sur lesquels est fondée la Sécurité sociale : chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins.

Plus que jamais, la lutte pour nos acquis sociaux est nécessaire.

Quel avenir pour les établissements gérant des mutualisations de contrats aidés ?

Dans l'académie de Lille, 16 centres mutualisateurs sont chargés d'assurer la gestion et la paye des contrats aidés et le recouvrement des recettes auprès du CNASEA. Ces centres ne fonctionnent qu'avec des titulaires sur postes gagés payés par les établissements membres via les GRETA, et secondés par d'autres contrats aidés.

Aujourd'hui, tous les établissements sont confrontés, comme dans de nombreuses autres académies, à de grandes difficultés pour assurer le suivi individualisé des personnes sous contrat, et pour recouvrer auprès du CNASEA des sommes importantes notamment au titre des CES et CEC, obligeant les agents comptables successifs à poser des réserves sur les gestions des prédécesseurs.

Devant l'impuissance d'obtenir le recouvrement des créances auprès du CNASEA, les agents comptables et les chefs d'établissements de l'académie de Lille ont écrit au ministère pour demander une remise à plat de ces dispositifs et une solution pérenne. La seule solution raisonnable étant un effacement de ces dettes dues à l'absence dès le départ de relations normales avec cet organisme. A ce jour, aucune réponse ne nous a été apportée et nous avons relancé notre démarche lors de la dernière réunion avec la Secrétaire générale d'académie.

En outre, tous les établissements mutualisateurs des contrats aidés du second degré de l'académie ont accepté de gérer également ceux du 1er degré. Cela s'est réalisé en 2006 sans création de poste mais avec une «promesse» que les établissements ne seraient pas oubliés à la rentrée 2007. Or lors de la réunion en juin au rectorat, pour résoudre nos problèmes de manques d'effectifs pour la gestion, il nous a été proposé de limiter le nombre de centres mutualisateurs à 8 qui seraient pourvus chacun d'un 1/2 poste. Tous les intervenants, chefs d'établissement et agents comptables, ont montré que cela ne pouvait pas se faire en quelques mois notamment pour les modifications que cela engendrerait avec le CNASEA. Les problèmes de responsabilités pour les chefs d'établissements (devant les Conseils de Prud'hommes en cas de conflit) et les comptables seraient ainsi accrus passant de 150 à 250 dossiers aujourd'hui à 450 demain. Devant le peu de propositions et d'accord des collègues chefs d'établissement et agents comptables, et le risque que ces 8 demi-postes ne soient repris par le rectorat, nous avons proposé que les 4 postes soient partagés entre les 8 établissements mutualisateurs du premier et second degré qui en ont le plus besoin en application du ratio nombre de personnel titulaire pour gérer le groupement / nombre de contrats à gérer. A ce jour le rectorat n'a toujours pas décidé et les postes ne sont toujours pas attribués !! Bref encore une fois, l'administration ne facilite pas le travail au quotidien des collègues et nous devons rester mobilisés pour obtenir les moyens d'assurer un service public de qualité.

Eric Fouchou-Lapeyrade

Salon de l'éducation : un grand rendez-vous annuel

Le Salon s'adresse à tous les acteurs de l'éducation (enseignants, formateurs, chefs d'établissements, conseillers d'orientation, personnel d'administration, élus, chefs d'entreprises...), aux usagers du système éducatif (élèves, étudiants, parents, salariés ou demandeurs d'emploi en recherche de formations complémentaires, retraités en quête de nouvelles connaissances ...) et, d'une manière générale, à l'ensemble de la société, au grand public.

Retrouvez la FSU au Salon de l'Education.

Du jeudi 22 au dimanche 25 novembre, à Paris Expo, Porte de Versailles.

le salon de l'éducation

BU 2008 : le dégraissage !

Un effort inédit... pour réduire le budget des BU!

Le budget de l'action "Bibliothèques et documentation" de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (programme "formations supérieures et recherche universitaire" - mission "Recherche et enseignement supérieur") est en baisse : il passe de 378 millions d'euros en 2007 à 350 en 2008 : 28 millions d'euros en moins
(-7,4%).

Pourtant, le rapport de la Cour des comptes 2005 indiquait déjà les besoins chiffrés par la Sous Direction des Bibliothèques et de la Documentation pour que les BU françaises puissent combler leur retard sur leurs homologues européennes en terme de moyens : construction et rénovation de 700000 m^2 de locaux, création de 1 500 nouveaux emplois, doublement des crédits budgétaires.

De son côté, l'ADBU annonçait en juin 2007 qu'elle avait diffusé "aux tutelles et aux décideurs" un document intitulé "Sept propositions pour l'excellence documentaire" dans lequel elle "souhaite réaffirmer la place de la documentation dans l'université du XXIe siècle et contribuer à l'excellence des universités françaises dans le paysage international" (sur le site http://www.adbu.fr). La première proposition portait sur un "Alignement des dépenses documentaires par étudiant sur les standards des pays développés comparables" indiquant à titre d'exemple que le budget d'acquisition des BU espagnoles était 2 fois plus important que celui des BU françaises en 2004. C'était une proposition de bon sens.

Mais compte tenu de la décision finale inscrite au budget 2008 (-7,4%), il n'est pas besoin de mobiliser la DRH pour mesurer la performance de cette démarche. C'est regrettable. Et c'est peut être surprenant pour ceux qui croyaient que le discours sur "l'importance stratégique de la documentation" pour la recherche française était sincère... Ou encore pour ceux qui ont gobé la présentation idyllique du budget 2008 sous le slogan «Effort inédit pour le budget de l'Enseignement supérieur»! Effectivement, c'est un effort inédit... pour réduire le budget des BU!

Extension des horaires d'ouverture

Les étudiants vont pouvoir travailler plus pour réussir leurs études faire fonctionner les BU!

On savait déjà qu'il n'y aurait aucune création de postes pour 2008 malgré les besoins chiffrés à 1500 nouveaux emplois. L'emploi-étudiant est seul désigné pour assurer les extensions d'horaires d'ouverture en lieu et place de professionnels titulaires.

Certes, on nous assure, la main sur le coeur, que «les étudiants ne remplacent pas les bibliothécaires». Pourtant, ils sont recrutés pour former les étudiants, pour «Accueillir, orienter, informer» en salle de lecture, pour ranger les collections, etc. Il est quand même difficile de distinguer ce «job étudiant» des missions inscrites dans les statuts des corps des personnels des bibliothèques. La bibliothèque centrale de Paris 7 fonctionnerait déjà avec 28 emplois étudiants pour 25 titulaires. On peut tourner le problème dans tous les sens : en demandant des extensions d'horaires d'ouverture sans créer de postes statutaires, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche remplace des professionnels par des étudiants, transforme des métiers en «job».

Remplacer des professionnels par des étudiants au nom de la «proximité générationnelle» n'est porteur d'aucune efficacité supplémentaire : nos étudiants ont avant tout besoin de formateurs et de médiateurs compétents. Faire travailler les étudiants pour financer leurs études dans une bibliothèque n'est porteur d'aucune amélioration de leur réussite à l'université : le salariat étudiant est un facteur d'échec. Seule la mise en place d'une allocation d'autonomie permettrait à chaque étudiant de se consacrer entièrement à ses études sans devoir choisir entre la dépendance familiale et le salariat étudiant.

Dans un contexte où le gouvernement camoufle des réformes conservatrices derrière une frénésie de communication dont la duplicité se révèle chaque jour un peu plus, nous devons manifester notre désir d'une politique plus juste, plus solidaire, résolument tournée vers l'avenir et agir en conséquence.

Antoine Meylan

Comité technique paritaire ministériel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (CTPMESR) du 15 octobre 2007

Trois projets de décrets concernent directement les personnels BIATOS :

- Projet de décret modifiant le décret n° 83-1033 du 3 septembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire.

Après la présentation du projet faite par l'administration sur le changement d'appelation du corps des SGASU en «administrateur de l'Education nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche», le ministère annonce la création au 1er septembre 2007 de 100 emplois supplémentaires dont 27 dans les universités pour la gouvernance. La nature et la localisation des emplois seront fixées par décret. La hors échelle A concerne 58 emplois fonctionnels. Pour l'instant pas dans l'Enseignement supérieur ni dans les EPLE. Concernant la mobilité de ces emplois, l'administration précise qu'il est prévu que les collègues partant dans les 2 ans en retraite puisse bénéficier d'une prolongation exceptionnelle de 2 ans maximum de fin de détachement sur le même emploi. En cas de retrait d'emploi, le traitement sera maintenu par la structure d'accueil pendant la durée d'un an. Les vacances de postes feront l'objet d'une publication nationale obligatoire. Arrêt du recrutement dans le corps des CASU en 2008. Le quota promus / promouvables passe de 21 à 33%.

Nous avons fait une déclaration demandant le maintien et la revalorisation du corps des CASU et se prononce contre le texte proposé par l'administration.

- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 1er février 2002 fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements publics scientifiques et technologiques.

Le représentant de l'administration précise les conditions de cette mise à jour du référentiel : étude menée par un groupe de travail composé d'experts faisant partie de l'Observatoire des métiers et des compétences. Il est précisé qu'il correspond à un besoin de réactualisation des BAP pour une meilleure adéquation entre les besoins des établissements en terme de métiers et l'évolution des qualifications des emplois du REFERENS. Après des modifications des BAP G et I, ce sont les BAP A, B, C, D et F qui sont proposées.

Nous avons précisé que si nous avions été sollicités pour émettre un avis sur la modification de 5 BAP regroupant 176 emploi-types, nous n'avions pas connaissance des détails, des motifs qui ont conduit à leur création, à leur disparition, à leur maintien en l'état ou à la fusion de certains d'entre eux.
Nous avons refusé de voter ce texte et demandé d'être tenu au courant des travaux de l'Observatoire des métiers et des compétences au fur et à mesure de leur avancée. Nous avons déploré qu'il n'y ait pas de concertation large autour de cette question, qui concerne tous les personnels.
A partir des informations incomplètes à notre disposition, nous avons néanmoins relevé quelques points qui posent problèmes, notamment pour la BAP F qui a enflé, passant de 41 à 56 emploi-types, selon une architecture déséquilibrée :
- création d'emploi-types hyper spécialisés en A comme «chargé de SID» alors que dans le même temps on propose un seul emploi type trop généraliste de technicien ou d'aide pour des métiers différents allant de la taxidermie au catalogage des livres ;
- passage des TICE et de l'informatique documentaire de la BAP E à la BAP F, privant probablement ces personnels de la prime informatique à laquelle ils pouvaient prétendre jusqu'à présent.
Nous avons soulignés que faute des créations d'emplois au budget 2008, et parce qu'il n'y a plus de créations d'emplois de catégories B et C de personnels ITRF depuis quelques années, il risque d'avoir de plus en plus d'emplois dit «de positionnement» qui ne seront plus ouverts aux recrutements par concours, car en extinction.

- Projet de décret modifiant la durée des mandats des membres de la commission paritaire d'établissement de l'Université de Cergy-Pontoise et de l'Université de la Réunion.

L'administration soumet le projet des Universités de Cergy Pontoise et de la Réunion d'une réduction des mandats des membres actuels des CPE pour permettre aux personnels des IUFM, intégrés à ces deux établissements d'avoir une représentation de leurs personnels dans cette instance. Nous rappelons que lors des premières discussions sur les diverses intégrations des IUFM dans les Universités, nous avions demandé que les conditions d'intégration des personnels fassent l'objet de la publication d'un décret spécifiant les conditions d'intégration des personnels ainsi que leurs représentativité dans les instances paritaires existantes (CPE, divers Conseil, groupe de travail etc.). Et que notre demande n'a pas été entendue. Nous demandons le nombre de CPE déjà réélues.

Les élus FSU du CTPM ESR

«Libertés et responsabilités des universités», une loi inacceptable

La libéralisation de l'enseignement supérieur
L'objectif de cette loi est de changer le statut des universités, avec le désengagement rapide de l'Etat et la mise en concurrence des établissements entre eux. Les établissements devront rechercher des financements pour fonctionner. Ils pourront créer des fondations et vendre leurs biens, y compris immobiliers. En fait d'autonomie, c'est plutôt la dépendance des lobbies économiques et politiques qui se met en place. Pour faire passer la pilule, le ministère n'a pas introduit de hausse des droits d'inscription dans la loi. Cependant, d'ores et déjà, des diplômes divers se mettent en place à des tarifs exorbitants pour faire fonctionner les établissements. De plus, la gestion locale de la masse budgétaire ne pourra que conduire à des augmentations des droits d'inscription et à la multiplication de formations «locales» ayant une reconnaissance limitée géographiquement et dans le temps.

Un maître mot : la gouvernance!
Tout fonctionnement démocratique est banni au profit de la gouvernance des présidents d'université. Les universités doivent être dirigées comme des entreprises, avec un patron seul maître à bord. Le conseil d'administration est réduit, avec une diminution de la représentation des personnels et des étudiants et une plus forte proportion de membres extérieurs (collectivités, patronat). Le mode électoral concernant les enseignants chercheurs est particulièrement scandaleux. Les deux autres conseils (vie étudiante et scientifique) sont marginalisés, avec un rôle réduit.

Gestion des personnels : vers le clientélisme et le mandarinat
Le président patron se voit attribuer des pouvoirs discrétionnaires comme le droit de veto sur les affectations de personnels, il est responsable de l'attribution des primes. Avec le système de l'évaluation des BIATOS, les évolutions de carrière seront aussi à sa discrétion. Les commissions de spécialistes disparaissent au profit d'un comité de sélection créé par le CA restreint (avec la moitié de ses membres extérieurs à l'établissement). Si le flou règne sur les modalités de son fonctionnement, il est clair que la loi détruit les fondements qu'étaient : le primat de la discipline scientifique, la majorité de membres élus dans les commissions de spécialistes, la parité professeurs/maîtres de conférence pour les questions concernant ces derniers. Nous refusons le principe d'intéressement conduisant à une individualisation des rémunérations et exigeons une véritable revalorisation des salaires.

Etudiants et personnels : précarité généralisée!
Après la loi «Pacte de Recherche», la loi LRU accroît les inégalités et installe la précarité tout au long de la vie. Les conditions de vie des étudiants font l'objet d'un «chantier» à part, alors que la loi LRU permet le recrutement sur critères académiques et sociaux de tout étudiant en formation initiale, notamment en bibliothèque! En revanche, la loi ne donne pas de droits à salaire et ancienneté aux chercheurs que sont les doctorants. Actuellement, faute de créations d'emplois d'enseignants chercheurs les établissements redéploient et ont recours à des ATER (allocataires temporaires d'enseignement et de recherche), souvent à mi-temps. Là aussi un «chantier» est en cours, mais la généralisation des CDD et CDI dans l'enseignement supérieur et la recherche menace l'avenir des jeunes chercheurs.

L'article 19 de la loi LRU permet aux présidents d'université de recruter en CDD ou CDI des enseignants chercheurs ou des BIATOS, sans même imposer de critères. Les établissements étranglés financièrement par le désengagement de l'Etat et les règles de la LOLF, vont avoir tendance à réduire la masse salariale en accroissant la précarité et la valse des précaires déjà en cours. Les inégalités entre précaires vont se renforcer, avec le pouvoir discrétionnaire des présidents en matière de recrutements et d'avancement. Bref, une masse de précaires avec de moins en moins de droits d'un côté, une minorités de contractuels ayant «négocié» leur salaire et leur contrat de l'autre, et de moins en moins de titulaires. Le développement des CDD et CDI permet un recul significatif des emplois de titulaires, eux aussi de plus en plus précarisés. N'est-ce pas la disparition pure et simple du statut de fonctionnaire qui est programmée, dans un enseignement supérieur et une Recherche limités aux besoins des entreprises?

Sélection déguisée en «orientation active»
Il est prévu que les financements ne relèvent plus des effectifs inscrits mais de quotas fixés par le ministère dans le contrat quadriennal, il sera donc facile de jouer sur les capacités d'accueil des filières pour mettre en place la sélection de fait. La préinscription et l'orientation «active» sont aussi le moyen de procéder à un tri sans le nommer. Parallèlement, les organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRA, IRD) se voient réduits à de simples agences d'interim, perdant leur rôle d'opérateurs de recherche et d'évaluation des équipes. Sont bannis l'université ouverte et pluridisciplinaire, la recherche et la connaissance pour le bien commun. Il s'agit de mettre la connaissance au service des stricts intérêts économiques à court terme.

Cette loi barre l'avenir et les droits de la jeunesse. C'est pour cela que la FSU avec la majorité des organisations syndicales la rejette et demande son abrogation.

FICHE PRATIQUE

Le détachement

Le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps d'origine et continuant à bénéficier dans ce corps de ses droits à avancement et retraite. Le détachement est généralement prononcé par arrêté du ministre sur demande de l'intéressé. Il est de plein droit pour :
- exercer des fonctions de membre du gouvernement ou un mandat de membre de l'Assemblée Nationale, du Sénat, du Parlement européen ou pour accomplir un mandat local (dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales),
- exercer un mandat syndical,
- accomplir un stage ou une période de scolarité préalable à la titularisation,
- ou suivre un cycle de préparation à un concours.

Les effets du détachement

> Le fonctionnaire détaché est placé sous l'autorité des supérieurs hiérarchiques du service d'accueil
sa notation est assurée par le chef de service de l'administration de détachement
> Le fonctionnaire demeure assujetti au pouvoir disciplinaire détenu par le chef du corps d'origine, exercé selon les règles de ce corps. L'autorité de détachement peut lorsqu'elle l'estime nécessaire remettre l'intéressé à la disposition de l'administration d'origine ou prononcer sa suspension.
> Le fonctionnaire conserve son droit à l'avancement dans son corps d'origine. Certains statuts particuliers permettent au fonctionnaire d'avancer également dans le corps de détachement, ceci restant sans conséquence sur sa situation dans son corps d'origine.
> La mise à la retraite du fonctionnaire détaché intervient normalement lorsque celui-ci a atteint la limite d'age prévue par les statuts de son corps d'origine.
> Le fonctionnaire perçoit la rémunération de son emploi d'accueil. S'il est détaché d'office, il conserve sa rémunération, si celle du nouvel emploi est moins élevée.

Durée et fin du détachement

Le décret du 16/09/85 prévoit 2 catégories de détachements :
- *La courte durée* : 6 mois maximum. Cette durée est portée à un an pour des détachements à l'étranger ou dans certaines collectivités d'outre-mer (Détachement non renouvelable).
- *La longue durée* : 5 ans au maximum avec renouvellement possible. A la fin du détachement, le fonctionnaire est obligatoirement réintégré, immédiatement et au besoin en surnombre, dans son corps d'origine et affecté à un emploi correspondant à son grade.

Pour le cas de fin anticipée du détachement, le statut prévoit que le fonctionnaire détaché remis à la disposition de son administration d'origine pour une cause autre qu'une faute commise dans l'exercice de ses fonctions, et qui ne peut être réintégré dans son corps d'origine faute d'emploi vacant, continue d'être rémunéré par l'organisme de détachement jusqu'à sa réintégration dans son administration d'origine.

Les 14 cas de détachement

1. auprès d'une administration ou établissement public de l'Etat dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions ;
2. auprès d'une collectivité territoriale ou d'un Établissement public en relevant ;
3. pour participer à une mission de coopération au titre de loi du 13/07/72 ;
4. auprès d'une administration de l'Etat, d'un Établissement public, d'une entreprise publique, dans un emploi ne conduisant pas à pension du Code des pensions ;
5. auprès d'une entreprise ou d'un organisme privé d'intérêt général ou de caractère associatif assurant des missions d'intérêt général ;
6. pour dispenser un enseignement à l'étranger ;
7. pour remplir une mission d'intérêt général à l'étranger ou auprès d'organismes internationaux ;
8. pour exercer les fonctions de membre du gouvernement, mandat local, ou une fonction publique élective empêchant l'exercice normal de la fonction ;
9. auprès d'une entreprise ou organisme privé ou groupement d'intérêt public pour exécuter des travaux de recherche et d'intérêt national ou assurer le développement de telle recherche (il faut que le fonctionnaire n'ait pas, dans les 5 dernières années, exercé un contrôle sur l'entreprise ou participé à des marchés avec elle) ;
10. pour l'accomplissement d'un stage ou scolarité préalable à la titularisation dans un emploi permanent de l'État, de collectivités locales ou de leurs Établissement public ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un de ces emplois ;
11. pour exercer un mandat syndical ;
12. auprès d'un député, d'un sénateur ou d'un représentant de la France au Parlement européen ;
13. pour contracter un engagement dans l'Armée française ou pour exercer une activité dans la réserve opérationnelle.
14. auprès de l'administration d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Pierre Boyer

Textes de référence
Loi n°84.16 du 11/01/84
Décret n°85.986 du 16/09/85
modifié par le décret n°93.1052 du 1/09/1993

Souffrance au travail et risque suicidaire

Dans le précédent numéro, nous avons publié le début du compte-rendu de la Réunion du 19 septembre 2007 de la Commission centrale d'hygiène et de sécurité du Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat. Nous publions ci-dessous la fin de ce compte-rendu.

La commission a mis en place :
- un dispositif de formation et d'information des cadres et des nouveaux cadres,
- un dispositif de veille avec des indicateurs (absentéisme, accident du travail, recours sur la notation, conflit, visites spontanées de médecin, d'assistante sociale, d'infirmière… du service…).

Le docteur Vignalou constate que le suicide est la phase ultime de la souffrance au travail qui fait plus de morts par an que les accidents de la route (12 000 morts par suicide chaque année) et s'interroge sur l'implication de la hiérarchie dans cette problématique-là. Il considère l'appel à des intervenants externes comme capital.

Intervention de Mme Tetart, de l'agriculture, qui souhaite exposer ce qui est fait dans son Ministère :
- création d'un groupe de travail «stress» qui travaille sur l'ensemble des sujets sur la souffrance au travail et ne focalise pas sur le harcèlement, a mené une enquête sur ce thème dont il ressort que les deux premières causes de la souffrance au travail relèvent de l'organisation du travail et des relations au travail et du management. Ce groupe de travail comprend l'ensemble des acteurs, a mis en place un dispositif «cellule d'écoute» qui fonctionne depuis un an.

La CGT constate qu'on est passé du service public qualitatif au service public quantitatif. Diverses interventions syndicales interrogent sur la part des faits d'ordre privé, demandent des exemples de «troubles du comportement», posent la question du «droit de retrait».

Jean-Pierre Chassine, des affaires sociales, fait remarquer que la souffrance au travail doit figurer dans le document unique.

Brigitte Thorin reprend sur les outils de veille, le plus difficile étant de constituer le dispositif : ainsi, dans l'absentéisme, il faut quelquefois comptabiliser les grossesses qui peuvent constituer une «respiration» pour les intéressées. Les conflits, le turn-over sont autant de baromètres sociaux.
En ce qui concerne le harcèlement moral, il n'y a pas de règle : des organisations dans le travail ne permettent pas que se développe le harcèlement moral. La prévention permet de régler les dysfonctionnements au travail.
Les troubles du comportement sont liés à un handicap psychologique.

Le professeur Alain Domont constate la multidisciplinarité des problématiques et des approches sur le harcèlement moral dont la voie d'entrée est souvent pénale.
Le suicide requiert d'inclure dans les groupes de travail la présence d'un psychiatre qui amène vigilance et confidentialité.

En conclusion, on ne peut que remarquer qu'une fois encore l'Education nationale est à la traîne. On connaît les difficultés des collègues pour obtenir la protection juridique tant qu'ils n'ont pas fait la preuve de ce qu'ils avancent. Seules, les cellules d'écoute ont été mises en place dans notre ministère. Mais avec quelles suites ?

Compte-rendu réalisé par Michèle Martin-Darmon

Brèves de jurisprudence

Les difficultés d'accès des fonctionnaires handicapés à la Fonction publique

Un travailleur handicapé recruté en qualité d'ouvrier d'entretien et d'accueil est licencié par le recteur de l'académie pour inaptitude physique.
Le tribunal administratif annule cette décision en jugeant que l'inaptitude d'une personne handicapée à exercer certaines des missions d'un corps ne pouvait justifier à elle seule un refus de recrutement : «la circonstance qu'un travailleur handicapé soit reconnu inapte à exercer une partie des tâches susceptibles d'être confiées (…) ne doit pas faire obstacle à ce qu'il puisse être titularisé dans ce corps dès lors qu'il reste apte à assurer les autres tâches susceptibles de lui être dévolues» (TA Versailles, 18 juin 2007, M. B.).

Un travailleur handicapé lauréat du concours d'AASU a été licencié après un renouvellement de stage. Affecté dans un établissement public où le seul poste d'attaché est le poste de secrétaire général adjoint, occupé par une personne appartenant à un autre corps. Le second poste d'attaché, au service juridique, a été supprimé au cours du stage du requérant. Celui-ci avait été affecté sur des missions ne correspondant pas à un emploi ou des fonctions de catégorie A, alors que le stage aurait du permettre de vérifier son aptitude à exercer de des fonctions d'attaché. Le tribunal administratif annule la décision de licenciement (TA Paris, 30 mars 2006, M. B.).

Lu pour vous

Compte-rendu de la réunion du 12 juin 2007 du CCHS ministériel compétent pour l'enseignement scolaire (BOEN n° 33 du 20 septembre 2007).

Arrêté du 30 juillet 2007 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du MEN (BOEN n° 35 du 4 octobre 2007).

Arrêté du 28 août 2007 modifiant l'arrêté du 18 juin 1986 relatif à la création de CAP compétentes à l'égard des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du MEN (JO du 17 octobre 2007).

Arrêté du 11 septembre 2007 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2007 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture d'un concours interne de recrutement des AAENES (JO du 21 septembre 2007).

Arrêté du 14 septembre 2007 relatif aux CAP du corps des adjoints administratifs d'administration centrale du MEN (BOEN n° 37 du18 octobre 2007).

Arrêté du 18 septembre 2007 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants aux comités techniques paritaires du CNDP et des CRDP (BOEN n° 34 du 27 septembre 2007).

Lettre de mission de l'Inspection générale des bibliothèques, en date du 25 septembre 2007, pour l'année scolaire et universitaire 2007-2008 (BOEN n° 36 du11 octobre 2007).

Circulaire n° 2007-1003 du 31 août 2007 relative à l'organisation des élections des représentants des personnels ITARF aux CAPN et aux CAPA (BOEN n° 34 du 27 septembre 2007).

Arrêté du 18 septembre 2007 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture de concours pour le recrutement d'assistants des bibliothèques (JO du 28 septembre 2007).

Arrêté du 1er octobre 2007 et note de service n° 2007-155 du même jour relatifs aux élections à la CAP des adjoints administratifs d'administration centrale du MEN (BOEN n° 38 du 25 octobre 2007).

Décret n° 2007-1430 du 4 octobre 2007 portant application aux agents publics de l'article 1er de la loi no 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (JO du 5 octobre 2007).

Décret no 2007-1452 du 9 octobre 2007 portant déconcentration en matière d'organisation du concours de recrutement des élèves des IRA (JO du 11 octobre 2007).

Arrêté du 10 octobre 2007 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade de magasinier des bibliothèques de 2e classe (37 emplois) (JO du 21 octobre 2007).

Arrêté du 10 octobre 2007 fixant au titre de l'année 2007 le nombre d'emplois offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2e classe (externe : 9 ; interne : 36 ; TH : 4) (JO du 21 octobre 2007).

Décret no 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat (JO du 16 octobre 2007).

Note de service du 15 octobre 2007 relative à l'accès à la hors-classe des CASU - année 2008 (BOEN n° 38 du 25 octobre 2007).

Arrêté du 16 octobre 2007 portant ouverture en 2007 de concours d'accès aux instituts régionaux d'administration (JO du 24 octobre 2007).

Arrêté du 16 octobre 2007 fixant les contingents d'autorisations spéciales d'absence attribués aux organisations syndicales représentatives des personnels relevant du MEN et du MESR (BOEN n° 38 du 25 octobre 2007).

Arrêté du 18 octobre 2007 et note de service du même jour relatifs aux élections à la CAP des AAENES affectés dans les services centraux du MEN, du MESR et du MJS (BOEN n° 38 du 25 octobre 2007).

Décret no 2007-1542 du 26 octobre 2007 relatif à la mise à disposition et modifiant le décret no 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions (JO du 28 octobre 2007).

Vie des académies - Notation 2007

Une procédure particulière dans l'académie de Rennes

Le recteur de Rennes s'affranchit du cadre réglementaire fixé par le décret d'avril 2002

La proposition du Rectorat était d'indiquer aux notateurs de ne pas attribuer de notes maximum ou minimum, afin de garder une souplesse importante de répartition des réductions d'ancienneté.
La circulaire rectorale académique a globalement été respectée en ce qui concerne la fourchette de notation qui avait été fixée entre - 4 et + 4. Les notes qui ne respectaient pas ce cadre ont été harmonisées.

Nous avons constaté que, dans un certain nombre d'établissements et de services, les entretiens au cours duquel les notateurs primaires devaient communiquer aux agents concernés la proposition de note les concernant n'ont pas eu lieu, contrairement à ce que stipulait la circulaire.

Une harmonisation a été effectuée vers le haut dès lors que des notateurs primaires avaient proposés des notes moyennes en même temps qu'ils avaient portés des appréciations très positives.
L'administration a réaffirmé son intention de respecter les engagements pris lors des groupes de travail de la fin de l'année scolaire dernière : mettre en oeuvre un processus de notation qui permette la répartition la plus large des réductions d'ancienneté aux ayants droits. Cela doit aboutir à attribuer un mois à la totalité des agents (à l'exception de ceux qui auraient démérité) et un deuxième mois pour au moins 80% d'entre eux répartis en partant des mieux notés, et plus en fonction des reliquats de chaque corps.

L'attribution des reliquats se fera sur la base de l'ancienneté dans le corps. Le rectorat a harmonisé par le haut selon ce principe certaines notes pour permettre une attribution équitable des réductions d'ancienneté dans certains secteurs d'activité où les agents ont été globalement moins bien notés. Ce fut le cas, par exemple, dans les services académiques.
Pour notre part, nous voyons là une conséquence de la mobilisation des personnels ATOSS et de l'intersyndicale.

Fabrice Kas - Bruno Leveder

Retrouver tout l'historique sur http://rennes.snasub-fsu.sgdg.org

SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2007 - 2008

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse p.2 "Pour nous contacter")

> par prélèvement automatique sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national *(Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE)* : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de réglement ou décider de ne pas réadhérer.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

> jusqu'à l'indice 300 :	0,26 € par point d'indice
> entre l'indice 301 et l'indice 400 :	0,29 € par point d'indice
> à partir de l'indice 401 :	0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

> CDD inférieur à 12 mois :	30,50 €
> CDI et CDD nommés pour une année :	selon l'indice et la quotité
> Temps partiel et CPA :	au prorata temporis
> Retraités :	50 %

(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

Merci de remplir tous les champs avec pr0cision

ACADEMIE :

ANNEE DE NAISSANCE

NOM : .....

PRENOM : .....

c HOMME
c FEMME

c NOUVEL ADHERENT
c ANCIEN ADHERENT

SECTEUR
- c BIB
- c CROUS
- c DOC
- c EPLE
- c JS
- c RETRAITES
- c SERVICE
- c SUP
- c Autre :

STATUT
- c ASU
- c BIB
- c DOC
- c ITRF
- c Non titulaire

CATEGORIE
- c A
- c B
- c C
- c Contractuel

CORPS :

GRADE :

QUOTITE DE TRAVAIL : ..... %

Interruption d'activité (disponibilité, Congé parental...) :

VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE : .....

ENTREE, IMMEUBLE : .....

N°, TYPE, VOIE : .....

BP, LIEU DIT : .....

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....

TEL : ..... PORTABLE : .....

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) : .....

NOM : .....

RUE : .....

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....

TEL PROFESSIONNEL : ..... PAYS : .....

Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :

COTISATION

(_ _ _ _ _ +_ _ _ _ _) x _ _ _ _
(indice) (NBI) (coefficient)

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

_ _ _ _ =

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

DATE :

Signature :

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer à Françoise ELIOT
Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne

> MONTANT DE LA COTISATION : .....€

> MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) : .....

> DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS : ..... / 2007

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je règlerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

ORGANISME CREANCIER	N° NATIONAL EMETTEUR
SNASUB FSU 3-5 RUE DE METZ 75010 PARIS	430045

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE

☐ Monsieur ☐ Madame c Mademoiselle

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER :

Etablissement	Code guichet	N de compte	Clé RIB

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

NOM : .....

ADRESSE : .....

.....

CP : ..... VILLE : .....

Agrafer votre RIB ici

DATE : SIGNATURE :